

# Annonces légales

Contacts : 04.91.64.46.30 - [aj@provence-medical.fr](mailto:aj@provence-medical.fr)  
[www.provence-medical.fr](http://www.provence-medical.fr)

Mardi 7 Février 2023

Version à jour sur [www.provence-medical.fr](http://www.provence-medical.fr)

## VIE DES SOCIÉTÉS

### AVIS RECTIFICATIF

Date annonce Proc2022 n°19/1978 concernant la société FERME MADE LEVIN, parue le 24 janvier 2023 dans La Provence 04, à l'adresse :  
Capital social : 7500 euros  
en lieu et place de  
Capital social : 100 euros  
Le reste est sans changement.

### CREALANQUES

SAPL au capital de 7500 euros  
Siège Social : Mairie de Saint-Cyprien-Montaudou-Gaïte-Mare  
437542009 RCS-MANOSQUE

Le 31/12/2022, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2022. Mme BRANCAFFI Annie-Maria demeurant au Monastère de Sigüés 54360 Moustiers-Gaïte-Mare, a été nommé Liquidateur. Le séquestre de liquidation a été fait au Monastère de Sigüés 54360 Moustiers-Sainte-Marie.

## ANNONCES LEGALES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### PORTANT SUR LE PROJET DE REORGANISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Par délibération n° 022 10.25.06.3.5 du 26 octobre 2022 le Conseil Municipal de SERIGNAN-DU-COMTAT (84600) a approuvé le lancement d'une enquête publique relative à la réorganisation de la voirie communale.

Par arrêté n°02/2023-8.3 du 17 janvier 2023 le Maire de SERIGNAN-DU-COMTAT a désigné Madame l'architecte VALD, ingénieur CEA en retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur et a fait les modalités de constitution de l'enquête publique.

Cette réorganisation de la voirie communale a pour objet de mettre à jour le tableau des voies communales et de matérialiser les chemins ruraux de la commune de SERIGNAN-DU-COMTAT et d'élaborer ces deux documents de façon cohérente à la réalité.

L'enquête publique est ouverte pour une durée de 15 jours, du vendredi 17 février 2023 à midi 5 mars 2023 inclus.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de SERIGNAN-DU-COMTAT aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 9 h 30 à 12 h, du lundi au vendredi inclus, de 13 h 30 à 17 h les lundis et jeudis, de 13 h 30 à 17 h 30 les mardis, de 13 h 30 à 16 h les vendredis.

Un dossier informatif comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

Le version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [www.serignan.com](http://www.serignan.com)

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmise, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :  
- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie, aux mêmes jours et heures,  
- soit adressées par courrier à la commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de SERIGNAN-DU-COMTAT Hôtel de Ville Place Gilles Ferrand - 84630 SERIGNAN-DU-COMTAT,  
- soit adressées par courrier électronique à la commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@serignan.com](mailto:urbanisme@serignan.com)

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.serignan.com](http://www.serignan.com)

La commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :  
- vendredi 17 février 2023 de 9 h à 12 h  
- mercredi 1er mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30  
- lundi 6 mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de SERIGNAN-DU-COMTAT aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la mairie à l'adresse : [www.serignan.com](http://www.serignan.com) et à la Préfecture de Vaucluse aux jours et heures habituels et pourront constituer un élément de la base de données de la commune.

## RHÔNE-VENTOUX

### AVIS AU PUBLIC

#### Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux

#### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE BEAUMES-DE-VENISE (84)

Par arrêté n° 20/2023 en date du 2 février 2023, le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux a prescrit et ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Beaufort-de-Ventoux.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes, par décision n° E200210684 du 10/11/2022, a désigné Madame Justine OUDOUR en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de BEAUMES-DE-VENISE (84 Av. Raspail, 84190 Beaufort-de-Ventoux, pour une durée de 30 jours consécutifs :  
- DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023 AU VENDREDI 31 MARS 2023 INCLUS.

Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Beaufort-de-Ventoux a été prescrit par délibération du Comité syndical en date du 26 janvier 2023 n° 2023-9 et a pour objet de déterminer, en cohérence avec les documents d'urbanisme, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement de 2011 doit être révisé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaufort-de-Ventoux le 1er décembre 2022. Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité aura l'obligation d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le traitement, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte.

Par décision n° CE-2020-2567 du 27 mai 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a indiqué que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable (rapport papier et numérique) en Mairie de Beaufort-de-Ventoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :  
- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h et de 13h00 à 16h.  
- Sauf les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelles de la Mairie.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune (<http://www.beaufort-de-venise.fr>) et sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<http://www.rhone-ventoux.fr>).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie de Beaufort-de-Ventoux ou du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné en Mairie de Beaufort-de-Ventoux d'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations. Ces dernières pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (595 Chemin de Philippeville, CS 10022 84201 Carpentras Cedex) ou par courrier à l'adresse suivante : [contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)

La commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Beaufort-de-Ventoux, en salle des Mariages (accès aux personnes à mobilité réduite) :  
- Le LUNDI 27 FÉVRIER 2023 de 9 heures à 12 heures,  
- Le MERCREDI 15 MARS 2023 de 13 heures 30 à 16 heures,  
- Le VENDREDI 31 MARS 2023 de 13 heures 30 à 16 heures.

A la clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de son rapport et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Président de Vaucluse et au Président du Tribunal administratif de Nîmes. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, en Mairie de Beaufort-de-Ventoux et en Préfecture de Vaucluse, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié dans les mêmes conditions sur les sites internet de la Commune de Beaufort-de-Ventoux (<http://www.beaufort-de-venise.fr>) et du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux (<http://www.rhone-ventoux.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du territoire de Beaufort-de-Ventoux pourra être modifié lors de nouvelle approbation par le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux. Une coopération sera prise. Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux est responsable du projet.

## COMMUNE DE LOURMARIN - 84160

### MODIFICATION N°1 ET REVISIONS ALLÉGÉES N°1, 2 ET 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par délibération en date du 23 janvier 2023 le Conseil Municipal de Lourmarin a décidé d'approuver la modification n°1 et les révisions allégées n°1, n°2 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

Les délibérations ayant l'objet d'un affichage en mairie conformément aux articles R150-20 et R150-21 du code de l'urbanisme.

Les dossiers de modification et révisions allégées approuvées sont à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2023-84 du 30 janvier 2023, le maire de la Ville de Digne-les-Bains a décidé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de désaffectation partielle d'un chemin rural, préalable à l'abandon d'un tronçon de chemin rural et à la création d'une nouvelle portion de chemin rural quartier les Hortilleries de Goubert à Digne-les-Bains.

A cet effet, Monsieur Michel MELANDRI est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête aura lieu en mairie de Digne-les-Bains - service urbanisme et foncier - 4ème étage, du 20 février au 14 mars 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 9h45 à 11h45 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi 9h45 à 11h45 et de 13h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune [www.dignelesbains.fr](http://www.dignelesbains.fr) rubrique « Urbanisme ».

Les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet ou adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville - service urbanisme et foncier - 1 boulevard Martin Sirey - BP 50214 - 04600 Digne-les-Bains cedex.

Monsieur le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, notes ou orales, en mairie de Digne-les-Bains - service urbanisme et foncier - 4ème étage, les jours et heures suivants :  
- Le mardi 28 février 2023 de 9h à 11 heures  
- Le mardi 14 mars 2023 de 10h à 17 heures

## APPEL D'OFFRES



### AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Société Française d'Habitations Économiques (SA 484.M)  
1175 Petit Ruis des Mées - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4 Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :  
Marché de travaux passés selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commune Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les moins cotées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier que recevront les soumissionnaires.

Le site d'information est accessible sur [www.provence-medical.fr](http://www.provence-medical.fr)